

CONSEIL MUNICIPAL - EXTRAIT DU REGISTRE**Séance du Mardi 27 Juin 2023**

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Présents : M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, Mme COLOMBE Maud, Mme KITOUS Zelda, M. FRUITIER Gérard, M. GAILLARD Gilles, M. MEULINS Didier, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, Mme MOREL Anita, M. CHARDIN Ludovic, Mme FAUQUEUX Oriana, M. LUCIEN Alexandre

Date de la convocation :

23 Juin 2023

Date d'affichage :

23 Juin 2023

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme GRUET Paulette à M. BLANCFENE Jean-Pierre, M. LESUEUR Michel à M. FRUITIER Gérard, Mme LEFEBVRE Nadège à M. MAGNOUX Alain, Mme HOUSSAIS Muriel à Mme FAUQUEUX Oriana, Mme MUSEMAQUE Patricia à M. GAILLARD Gilles, M. POP Vasile à Mme MOREL Anita

A été nommée secrétaire : M. CHARDIN Ludovic

ORDRE DU JOUR

Oise Très Haut Débit : Gestion des demandes de nouvelles prises

Redynamisation centres villes et centres bourgs - Charte d'engagement

Mise en place de la nomenclature comptable M57

Personnel Communal

Questions diverses

Oise Très Haut Débit : Gestion des demandes de nouvelles prises (réf : 2023_D20)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit présenté par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit. Cette convention a vocation à régir l'engagement financier de la commune membre pour financer la réalisation de travaux supplémentaires.

Ce rapport entendu le Conseil Municipal approuve les termes de la convention.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Redynamisation centres villes et centre bourg - Charte d'engagement (réf : 2023_D21)

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt dans le dispositif "Redynamisation centres-villes et centres-bourg".

Ce dispositif initié par la Région Hauts de France a vocation face au constat de de fragilisation de nombreux centre-villes et centres-bourgs de mettre en place une politique de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités.

Ce rapport entendu le Conseil Municipal approuve cette charte.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place de la nomenclature comptable M57 (réf : 2023_D22)**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5: autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal (réf : 2023_D23)

Compte tenu de l'évolution des besoins des services municipaux, Monsieur le Maire propose de :

Recruter un agent non titulaire adjoint technique pour un temps d'emploi de 35 heures hebdomadaires pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 3 mois, du 01 juillet 2023 au 30 septembre 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er grade (1er échelon) de recrutement de catégorie.

Monsieur Alexandre LUCIEN s'est abstenu

A la majorité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Personnel communal (réf : 2023_D24)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des postes occupés par les agents au sein de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants, selon les modalités suivantes :

- passage d'un adjoint technique principal de 2ème classe de 22h17 à 34h30 hebdomadaire

Le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants:

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35h00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35h00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	31h30
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35h00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	34h30
Adjoint technique	C	1	29h50
Adjoint technique	C	2	35h00
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation	C	1	34h56
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché	A	1	35h00
Adjoint administratif	C	2	35h00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

DÉCIDE de porter, à compter du 01 septembre 2023: